

**Séance publique du 17 janvier 2005**

**Délibération n° 2005-2409**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Désignation d'un représentant au comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal)**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0644 en date du 9 juillet 2002 le Conseil a désigné les représentants de la Communauté urbaine au comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal) qui a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée, conformément à la législation en vigueur.

A cette occasion, messieurs Gérard Collomb, Georges Linossier, Pierre Bonnard, madame Samia Belaziz, messieurs Maurice Charrier, Henri Tivillier, Gilles Buna (démissionnaire le 29 mars 2004), madame Marie-Chantal Desbazeille, messieurs Alain Lelièvre, François-Noël Buffet, Michel Forissier, José Mansot, mesdames Michèle Vullien et Nicole Bargoin avaient été désignés comme délégués titulaires ; messieurs Hubert-Julien Laferrière et Jacques Malaval comme délégués suppléants.

Par délibération n° 2004-1837 du 29 mars 2004, monsieur Raymond Terracher a été désigné représentant titulaire en remplacement de monsieur Gilles Buna.

Aujourd'hui, à la suite de la démission de madame Michèle Vullien en date du 29 novembre 2004 de son mandat de délégué titulaire, il convient de procéder à son remplacement au comité syndical du Sepal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Vu le résultat du scrutin ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Patrick Laurent comme représentant titulaire de la Communauté urbaine au sein du comité syndical du Sepal.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,